

ARRÊTÉ n°2021-169

**D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE 31M² DE LA VOIE COMMUNALE N°19
DENOMMEE IMPASSE DES THUYAS**

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété publique, et notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R141-4 à R141-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-3 et suivants ;

Vu la délibération du 19 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Massieux décide de mettre à l'enquête publique le projet de déclassement d'une portion l'impasse des Thuyas ;

Vu les pièces du dossiers soumis à l'enquête ;

Considérant que le projet de déclassement d'une portion de 31m² de la voie communale n°19 dénommée impasse des Thuyas, porte atteinte aux fonctions de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une enquête publique relative au projet déclassement d'une portion de 31m² de la voie communale n°19 dénommée impasse des Thuyas, aura lieu sur le territoire de la commune de Massieux du 06/01/2022 au 20/01/2022 (inclus).

Article 2 :

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE est désigné comme Commissaire-enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Massieux pendant toute la durée de l'enquête, du 06/01/2022 au 20/01/2022 (inclus), aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser soit par courriel à l'adresse madedfroment@mairie-de-massieux.fr , soit par voie postale à la mairie de Massieux, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Les pièces du dossier seront publiées sur le site internet de la commune <https://www.mairie-de-massieux.com/> pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le 06/01/2022 et le 20/01/2022, Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Massieux, les observations du public, de 13h30 à 17h00.

Article 5 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par Monsieur le Commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le Maire avec son rapport et ses conclusions motivées. Il joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés et l'indemnisation au temps passé pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête aux propriétaires riverains concernés par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 :

Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Monsieur le maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de Monsieur le Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, au bout de l'allée du Thuyas, sur les panneaux municipaux, sur le site internet et l'application Panneaux-Pocket de la commune, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à MASSIEUX, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire,

Patrick NABETH

